
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2009

DÉCISION N° 2009 / 67 / ANB / 2

**PROJET D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 16 ET RD 164 SUR L'ITINERAIRE ANCENIS-NORT-SUR ERDRE
-BOUVRON (LOIRE-ATLANTIQUE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
 - vu la lettre en date du 4 août 2009, reçue le 12 août 2009, du Vice-Président délégué du Conseil général de Loire-Atlantique et le dossier joint relatif au projet d'aménagement des routes départementales 16 et 164 sur l'itinéraire Ancenis-Nort-sur-Erdre-Bouvron,
 - vu sa décision n°2009/51/ANB/1 du 7 octobre 2009 recommandant une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique :

De désigner M. Pierre-Gérard MERLETTE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet d'aménagement des routes départementales RD 16 et RD 164 sur l'itinéraire Ancenis-Nort-sur-Erdre-Bouvron (Loire-Atlantique).

Le Président



Philippe DESLANDES